

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 29 septembre, se sont réunis à quatorze heures trente, en séance publique à l'espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 163 présents sur 323 membres en exercice et 8 pouvoirs comptabilisés soit 171 votants, le Président ouvre la séance à 14 heures 30.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués que la convocation dématérialisée est une obligation réglementaire et qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL, via le logiciel lxconvocation. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Le Président remercie les vice-Présidents et délégués présents, Madame WACONGNE, payeuse départementale, les entreprises Enedis, GRDF, Orange et Enedis et les conseillers départementaux, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de Ballan-Miré est désigné secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 3 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 3 juin 2021.

b) Compte rendu de l'exercice de délégation du Président et du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°20230-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, le Président précise que la liste des décisions prises par le Président et la liste des délibérations prises par le Bureau du 26 mai 2021 sont jointes en annexe du dossier du Comité syndical.

c) Présentation du rapport d'activité 2020

Le Président présente aux délégués le rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2020 et précise qu'il sera prochainement transmis aux collectivités et consultable sur le site internet du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le rapport d'activité du SIEIL pour 2020, tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité pour l'année 2020 tel qu'il vient d'être présenté en séance approuve ce rapport d'activité 2020.

2 - ÉLECTRICITÉ

Le Président cède la parole à Messieurs Sébastien CLÉMENT et Patrick MICHAUD, vice-Présidents en charge de l'électricité - concession.

a) Dotation FACE

Monsieur Sébastien CLÉMENT fait part des dotations prévisionnelles 2021 du CAS FACE reçues en mars 2021.

Dans le cadre du plan de relance, le SIEIL a sollicité une dotation pour le sous-programme spécifique de sécurisation plan de relance (SP). Ce sous-programme fait l'objet d'une liste de dossiers préétablie. Ils doivent être démarrés en 2021 et soldés au plus tard en 2022. Le FACE a accordé au SIEIL en mai 2021 une dotation supplémentaire de 250 000 € au titre du Plan de relance national.

Il précise que le total des dotations 2021 est en augmentation de 1,08%, soit +51 000,00 € par rapport aux dotations 2020. Cette augmentation s'explique par l'apport du nouveau sous-programme de sécurisation dans le cadre du plan de relance (SP). Sans l'apport de ce sous-programme, la dotation 2021 aurait été en diminution de - 4,23 %.

La dotation pour le sous-programme de renforcement (AB) continue à diminuer chaque année. La dotation pour le sous-programme extension (EF), étant liée mathématiquement à celle des renforcements, diminue également, mais plus fortement qu'en 2020.

En 2021, afin d'en faciliter la gestion, les sous-programmes de sécurisation fils (S) et fils nus de faibles sections (SC) sont regroupés en un seul sous-programme de sécurisation des fils nus (SN). Après une hausse en 2020, le FACE a diminué cette dotation pour 2021.

Le sous-programme de dissimulation (C), considéré comme esthétique, est à nouveau en légère augmentation.

Le vice-Président ajoute que ces dotations sont intégrées au budget et définissent les programmes de travaux votés au Bureau.

b) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Monsieur Patrick Michaud, vice-Président, rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ont été validées lors du Comité syndical du 15 octobre 2020 pour une durée limitée au 31 décembre 2021.

Le vice-Président propose que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les tableaux des règles de participation tels que joints au dossier du Comité syndical, dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, accepte que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, précise que ces niveaux de participation peuvent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux différents de ceux annexés, peuvent être réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2021, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTÉ) et voté par le Bureau pour le programme 2022 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2022 ou au début 2023 et sera terminée au plus tard en septembre 2023, pour un solde administratif et financier en décembre 2023, ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2023, souligne les précisions apportées aux observations des points 1/Accroissement de la demande d'électricité et 8/Réalisation d'une ZAC/Extension des réseaux BT qui ont donné lieu à interrogation lors de leur mise en œuvre et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention tels que joints au dossier du Comité syndical.

c) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Monsieur Sébastien CLÉMENT rappelle que le Comité syndical du 15 octobre 2020 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2021. Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit "cuivre" et non les réseaux "Numéricable" ou "fibre".

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les collectivités à l'opérateur de télécommunication.

Le vice-Président propose que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2022, propose que ce fonds de concours puisse être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2021 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, précise que ces chiffrages peuvent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution des coûts de l'opération et/ou de modification du projet, précise aussi que ce fonds de concours n'est attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membre pour la compétence électricité, ajoute que ce fonds de concours n'est garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Bureau pour le programme 2022 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux doit débuter dans l'année 2022 ou au début 2023 et sera terminée au plus tard en septembre 2023, pour un solde administratif et financier en décembre 2023, précise que pour les collectivités qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux, à défaut elle serait irrecevable et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2023.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron demande quelles sont les conditions d'installation de la fibre sur le support existant ou sur un autre support.

Le Président explique que, suite à une nouvelle réglementation liée au aléas climatiques, l'opérateur de la fibre doit demander, au préalable, au gestionnaire des réseaux aériens la résistance des supports. Dans le cas où le support ne peut pas accueillir un autre réseau, l'installateur de la fibre doit implanter un autre poteau. Dans le cas d'effacement des réseaux électricité et télécom, le réseau fibre devra être aussi effacé.

3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle qu'à ce jour 189 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL soit 49 178 points lumineux.

Il indique que la commune de Saint-Martin-le-Beau a transféré la compétence Eclairage public au SIEIL au 1^{er} mai 2021.

Il fait part au Comité syndical du résultat de l'accord cadre pour les nouveaux marchés de travaux neufs éclairage public 2021-2023 attribué par la Commission d'appel d'offre du 15 septembre dernier :

- A l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES TOURAINE/BERRY située à BALLAN-MIRE 37510 - 1 Rue Alfred Kastler, le marché n°2021-14 lot : 1,
- A l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE située à DESCARTES 37160 - « Les Grouais de Rigny » CS50024, le marché n°2021-15 lot 2,
- A l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE située à JOUE-LES-TOURS 37300 - 6-8 Rue Denis Papin, le marché n°2021-16 lot 3,
- A l'Entreprise LESENS CENTRE VAL DE LOIRE, communicant sous l'identité CITEOS située à JOUE-LES-TOURS 37300 - 18 Rue de la Liodière, le marché n°2021-17 lot 4,
- A l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS SAS située à CHAMBRAY-LES-TOURS 37173 ZA la Charpraie BP 343, le marché 2021-18 lot 5,
- Au groupement CITELUM/ERS MAINE située à COUERON 44220 - ZA Les Hauts de Couëron 1 Rue des Imprimeurs, le marché 2021-19 lot 6.

Cet accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 300 000 € HT par lot et sans montant maximum, d'une durée de 26 mois à compter de la notification du marché aux titulaires.

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public aux communes qui ont transféré la compétence

Le vice-Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public ont été validées lors du Comité syndical du 15 octobre 2020 pour une durée limitée au 31 décembre 2021.

Le Président propose que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les règles de participation telles que jointes au dossier du Comité syndical, dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2020-65 fixant les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public budget du SIEIL, accepte que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints en annexe du dossier du Comité syndical, accepte que ces niveaux de participation puissent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffres établis par le SIEIL avec des taux différents de ceux indiqués dans le tableau annexé au dossier du Comité syndical soient réévalués avec les taux de participation conformes à ceux conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffres par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffres établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2021, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffres puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération, lors de modification du projet, souligne que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP) et voté par le Bureau pour le programme 2022 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2022 ou au début 2023 et sera terminée au plus tard en septembre 2023, pour un solde administratif et financier en décembre 2023 et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2023.

b) Convention d'installation d'autres réseaux ou équipements en appuis communs sur le réseau d'éclairage public

Le vice-Président explique que le SIEIL est sollicité pour l'implantation d'autres réseaux ou équipements (fibre optique, vidéoprotection, répéteurs, etc...) en appuis communs sur les supports et luminaires du réseau d'éclairage public.

Il précise que lors de la séance du Comité syndical du 13 juin 2019, une convention type a été approuvée. Cette convention nécessite une révision pour intégrer les conditions de raccordement électrique et les demandes d'autorisation d'accès au réseau d'éclairage public.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention avec les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation des supports d'éclairage public telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer celle-ci avec tout demandeur d'installation complémentaire sur le réseau d'éclairage public.

Le Président rappelle que toute intervention doit faire l'objet d'une demande d'accès au réseau et que l'accès aux armoires électriques est réservé aux agents ayant une habilitation. Dans le cas du transfert de la compétence au SIEIL, le syndicat procède systématiquement au verrouillage des armoires.

4 - GAZ

Le Président cède la parole à Monsieur Vincent MORETTE, vice-Président en charge du gaz.

Le vice-Président rappelle qu'à ce jour, 115 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL pour 113 concessions accordées. Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GRDF (41 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes).

a) Concessions historiques GRDF - Communes de Descartes, Larçay, Montbazou et Perrusson

Le vice-Président explique que les concessions historiques de GRDF de Larçay, Montbazou et Perrusson arrivent à leurs termes en 2022 et celle de Descartes en 2023.

Le vice-Président explique que conformément à l'article L.111-53 du Code de l'Énergie, GRDF est la société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par ENGIE (ex GDF-Suez) en application de l'article L.111-57.

En conséquence, les concessions historiques en gaz naturel sont exclues du champ de la mise en concurrence et sont donc automatiquement reconduites avec le gestionnaire historique de réseau de distribution de gaz, GRDF.

Par souci de cohérence avec les délégations de service public mises en concurrence par le SIEIL et pour tenir compte des durées d'amortissement des équipements gaz, le SIEIL proposera à GRDF de signer une nouvelle convention de concession pour les concessions de Descartes, Larçay, Montbazou et Perrusson pour une durée de 30 ans.

Le vice-Président indique que les contrats de concessions comprennent une convention de concession avec un cahier des charges, modèle 2010 validé par notre fédération nationale, la FNCCR.

Il précise que la Commission concessions du SIEIL en a été informée le 21 avril 2021 ainsi que le Comité syndical lors de sa séance plénière du 3 juin 2021.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable à la procédure présentée.

Le vice-Président demande au Comité syndical de délibérer favorablement pour les communes de Descartes, Larçay, Montbazou et Perrusson pour la reconduction pour 30 ans des contrats de concessions historiques avec GRDF, la mise en place du cahier des charges 2010 pour ces quatre concessions et l'autoriser à signer les contrats (conventions de concession, cahier des charges et annexes) et tous documents y afférents pour ces communes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant l'avis favorable de la CCSPL du 26 mai 2021, approuve la reconduction pour 30 ans des contrats de concessions historiques avec GRDF pour les communes de Descartes, Larçay, Montbazou et Perrusson, approuve la mise en place du cahier des charges modèle 2010 pour les communes précitées et autorise le Président à signer les contrats (conventions de concession, cahier des charges et annexes) et tous documents y afférents avec GRDF pour ces quatre communes.

Monsieur Jacques NOURRY demande si l'alimentation en gaz GNV pourra être maintenue via les réseaux existants.

Le Président précise que le GNV pourra être acheminé via les réseaux de gaz naturel existants.

b) Plan de financement de subvention d'équilibre

Le vice-Président explique que le Comité syndical, par délibération du 13 juin 2017, a validé le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension des réseaux de distribution publique de gaz combustible, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation du SIEIL pour 70 % (investissement) et la commune pour 30 % (fonds de concours).

Le vice-Président explique que de nouveaux projets d'extension ont été présentés pour les communes de Beaumont-Louestault (périmètre de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce), Draché et Francueil.

Le vice-Président précise que la société Sorégies a étudié des projets d'extensions de réseaux pour les communes de Beaumont-Louestault, Draché et Francueil et fait le calcul de B/I correspondant.

Ces opérations ne sont pas à l'équilibre et le concessionnaire sollicite une aide de la collectivité (communes et SIEIL) par les subventions d'équilibre suivantes :

	N°SIE	Réseau (m)	Coût travaux	Nombre clients	B/I	Subvention d'équilibre*1
Beaumont-Louestault *2	1315-2021	193	21 504 €	7	-0,32	6 805 €
Draché *3	1314-2021	136	16 535 €	4	-0,52	8 624 €
Francueil *4	1313-2021	1 105	80 443 €	23	-0,37	28 861 €
	TOTAL	1 434	118 482 €	34		44 290 €
		Communes (Fonds de concours)			30 %	13 287 €
		SIEIL (Investissement)			70 %	31 003 €

*1 Montant maximum, net de taxes, des subventions d'équilibre sollicitées par les concessionnaires dont 70% à charge du SIEIL (investissement) et 30 % à charge des communes (fonds de concours).

*2 Extension de réseau en centre-bourg pour desservir des logements privés changeant leurs chaudières fuel pour le gaz (chaudières à condensation) dans le cadre de la **transition énergétique**.

*3 Extension de réseau pour desservir des logements privés changeant leurs chaudières fuel pour le gaz (chaudières à condensation) dans le cadre de la **transition énergétique**.

*4 Extension du réseau pour desservir des logements privés et un gîte de 15 pièces changeant leurs chaudières fuel pour le gaz (chaudières à condensation) dans le cadre de la **transition énergétique**.

Le vice-Président précise que les communes ont délibéré favorablement pour leur participation.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser les engagements financiers pour les subventions d'équilibre présentées par Sorégies pour les réseaux de distribution publique de gaz combustible pour les communes de Beaumont-Louestault, Draché et Francueil et de l'autoriser à signer avec celles-ci les conventions financières y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, vu la délibération n°2017-51 du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre pour les délégations de service public de gaz, vu les demandes du concessionnaire Sorégies pour obtenir les subventions d'équilibre pour réaliser des travaux d'extension de réseaux de distribution de gaz combustible sur les communes susvisées, vu l'approbation des communes concernées pour leur participation financière à la subvention d'équilibre présentée par le concessionnaire, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz combustible sur les communes susvisées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre telle que présentées et définit ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes de Beaumont-Louestault, Draché et Francueil et tous documents y afférents.

5 - EneR Centre-Val de Loire

Créé en 2012 par le SIEIL, EneRSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. Grâce à son expérience et aux nombreux projets aboutis, les différents syndicats d'énergie de la région Centre-Val de Loire ont souhaité élargir son périmètre d'action à la région toute entière. En 2018 EneRSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. Cette Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement dynamiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

a) Apport en compte courant d'associés

Le Président explique que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a opéré une augmentation de capital de 6 millions d'euros décidée lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2020 et validée par délibération du SIEIL le 14 octobre 2019 à hauteur de 2 100 400 euros.

Le calendrier prévisionnel de libération des fonds prévoyait :

- 2 millions d'euros lors de la souscription, les versements ont été constatés le 27 février 2020 (700 000 € pour le SIEIL),
- le solde serait appelé par décision du Conseil d'Administration en 2021 (2 millions d'euros) et 2022 (2 millions d'euros).

Le 2 décembre 2020, le Conseil d'administration a informé ses actionnaires qu'en raison de la crise sanitaire sur 2020, les projets en développement de la SEM avait accusé un retard. En conséquence, les besoins en investissement ont été décalés. Dans ce cadre, les actionnaires ont été informés par courrier du 5 mai 2021 du nouveau calendrier prévisionnel :

- 1^{er} trimestre 2022 : appel de 3 000 000 d'euros (1 050 200 € pour le SIEIL),
- Année 2023 : versement du solde soit 1 000 000 d'euros (350 200 € pour le SIEIL).

Le Président précise qu'en juillet 2021, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a été sollicitée pour l'acquisition d'une centrale photovoltaïque de 6,2 Mwc, en exploitation depuis 2018 sur la commune de Descartes en Indre-et-Loire.

L'offre non engageante d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a été retenue le 14 septembre 2021. La SEM travaille aujourd'hui sur une proposition engageante à restituer le 12 octobre 2021. Si l'offre de la SEM venait à être retenue, elle devrait engager entre 2 500 000 et 3 000 000 d'euros sur le mois de novembre 2021.

Le Président explique que de par sa nature, ce rachat d'actif n'a pas été programmé sur le budget de la SEM en 2021, et il entraîne un besoin de trésorerie pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de l'ordre de 2 000 000 d'euros. Ainsi, la SEM s'est rapprochée de ses deux actionnaires majoritaires, le SIEIL et ENERGIE Eure-et-Loir, afin de réaliser un apport en compte courant d'associés sur le mois de novembre 2021, pour un montant équivalent à l'appel de fonds en capital prévu au 1^{er} trimestre 2022. Les apports du SIEIL et de ENERGIE Eure-et-Loir couvrent le besoin de trésorerie de la SEM sur la fin de l'année 2021.

Les comptes courants d'associés doivent faire l'objet d'une convention réglementée entre les 2 structures.

Il est précisé que les sommes apportées en compte courant d'associés seront transformées en capital social en début d'année 2022.

La convention a pour objet de formaliser les modalités de l'apport, ci-dessous résumés :

- Montant de l'apport : 1 050 200 euros,
- Durée de l'apport en compte courant : 8 mois à compter de la date de versement et au plus tard le 30 juin 2022,
- Taux de rémunération : au taux fiscal en vigueur, payable sur facture le jour de la transformation en augmentation de capital,
- Arrivée au terme de la convention et modalités de transformation en augmentation de capital.

Au vu de la présentation faite des besoins en trésorerie d'EneRCVL et de l'intérêt pour la SEM de faire l'acquisition de la centrale au sol de Descartes, le Président demande au Comité syndical d'accepter d'anticiper l'apport en capital prévu au 1^{er} trimestre 2022, sous la forme d'un apport en compte courant d'associés rémunéré au 4^{ème} trimestre 2021, de valider la convention d'apport en compte courant d'associés entre le SIEIL et la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, de lui donner pouvoir en vue

de réaliser l'apport en compte courant et de donner délégation au Bureau du mois de novembre 2021 pour l'approbation de la décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte d'anticiper l'accord en capital prévu au 1^{er} trimestre 2022 sous la forme d'un apport en compte courant d'associés rémunéré au 4^{ème} trimestre 2021, approuve la convention d'apport en compte courant d'associés entre le SIEIL et la SEM EneRCVL, autorise le Président à réaliser l'apport en compte courant, donne délégation au Bureau pour l'approbation de la décision modificative budgétaire y afférent et précise que la somme nécessaire sera inscrite au budget du SIEIL.

Monsieur Philippe JAMET, délégué de la commune de Chouzé-sur-Loire, demande depuis quelle date la centrale de Descartes est en production.

Le Président précise que la construction débutera en 2022.

6 - Communications diverses

Le Président informe les membres des dates des Comités syndicaux 2022 :

- jeudi 3 février 2022 - 14h30
- jeudi 9 juin 2022 - 9h30
- mardi 11 octobre 2022 - 14h30
- jeudi 8 décembre 2022 - 9h30

Il rappelle que le Comité syndical du 9 décembre prochain à 9h30 sera dédié au ROB puis au Comité.

Il précise que si la situation sanitaire le permet, les réunions d'information prévues en 2020 seront reprogrammées en 2022.

Le 8 décembre prochain, se déroulera une réunion « mobilités » à l'espace Malraux en partenariat avec l'agence Com'Publics qui œuvre au niveau national à la mise en valeur des projets territoriaux sur ce sujet.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 16h40.